

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00214

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX TRAVAUX 2018

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180423-D2018002140-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX TRAVAUX 2018

En sa qualité de membre du Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte d'Aménagement de la Coise et ses affluents et du Volon (SIMA.Coise), Saint-Etienne Métropole contribue financièrement et annuellement au budget du SIMA Coise en versant une participation qui se décompose en deux postes :

- une participation au fonctionnement du SIMA Coise (suivant la clé de répartition prévue dans les statuts du syndicat soit 20,73 %),
- une participation d'investissement sur le coût résiduel des travaux entrepris sous la maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Pour l'année 2018, le coût total des dépenses de fonctionnement du SIMA Coise est fixé à 119 300 € portant ainsi le taux de participation de Saint-Etienne Métropole à 24 730,89 €.

Concernant l'investissement, les travaux sont réalisés soit par l'équipe Environnement du SIMA Coise soit par des entreprises spécialisées.

Pour 2018, le coût prévisionnel des travaux effectués par l'équipe Environnement du SIMA Coise a été fixé à 20 000 € TTC et celui confié aux entreprises à 146 200 € TTC, portant le coût prévisionnel global des travaux d'investissement à 166 200 € TTC.

Le montant minimum des subventions a été estimé à 111 103 €.

Ainsi, pour 2018, la participation financière de Saint-Etienne Métropole est estimée au maximum à 55 097 €. Ce montant sera revu en fonction du montant réel des travaux et des subventions réellement perçues.

Pour fixer le montant de la participation relative au coût résiduel des travaux, il convient de passer une convention entre les deux établissements publics.

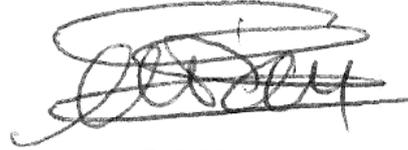
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec le SIMA Coise fixant la participation 2018 de Saint-Etienne Métropole à 24 730,89 € pour le fonctionnement et à 55 097 € pour la part travaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**

- la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal –RIVIERES de l'exercice 2018.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU